

L'an Mil huit cent trente deux le vingt huit octobre
 à dix heures du matin, nous Maire de la commune de
 Combiers canton de Savallette arrondissement d'Angoulême 222 2/3
 Département de la Charente Inférieure, ayant convoqué le conseil municipal
 de la dite commune, conformément à la lettre de Monsieur le Préfet de ce
 Département en date du dix-sept octobre courant, à l'effet d'aviser aux
 moyens à prendre pour acquiescer les dépenses de la reconstruction de
 l'église de Combiers qui s'élève à quatre-vingt-dix-huit francs quatre
 vingt-cinq centimes, d'après le devis estimatif qui en a été fait. Le
 conseil municipal réuni en nombre suffisant pour délibérer, vu l'art.
 44. du budget de 1832 au il est porté soixante francs pour grosses
 réparations de l'église, est d'avis, attendu que la dite somme de
 soixante ^{francs} est par elle-même insuffisante pour les réparations à faire, que le
 surplus soit pris sur les fonds sans emploi de la commune.

Pierre Rivière présent à la délibération a dit avoir signé
 fait et délibéré en séance le jour mais et au susdit.

) NEXON A. Rivière Amélien Lacaud
 Bertrand Jacques
 Mangot

Lebeauehy

F. Desgranges
 Maire.